

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-DJC-OA-20-10-10-05/07/2017

Date de publication : 05/07/2017

### DJC - Organismes agréés - Mission des centres et organismes mixtes de gestion agréés

---

#### Positionnement du document dans le plan :

DJC - Dispositions juridiques communes  
Centres de gestion et associations agréés (CGA et AA)  
Titre 2 : Fonctionnement des CGA et des AA  
Chapitre 1 : Missions des organismes agréés  
Section 1 : Les centres de gestion agréés (CGA)

Conformément aux dispositions de l'[article 1649 quater C du code général des impôts \(CGI\)](#) et de l'[article 1649 quater E du CGI](#), les centres de gestion agréés exercent des missions en matière :

- de gestion et de prévention des difficultés économiques et financières de leurs adhérents (Sous-section 1, [BOI-DJC-OA-20-10-10-10](#)) ;
- d'assistance et de prévention fiscales (Sous-section 2, [BOI-DJC-OA-20-10-10-20](#)) ;
- d'examen des déclarations et documents communiqués par les adhérents (Sous-section 3, [BOI-DJC-OA-20-10-10-30](#)).

Conformément aux dispositions de l'[article 1649 quater K ter du CGI](#), les organismes mixtes de gestion agréés exercent ces mêmes missions pour leurs adhérents relevant de l'article 1649 quater C du CGI, à savoir les industriels, commerçants, artisans et agriculteurs.